

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du Procès-Verbal de la séance publique du jeudi 17 mars 2022,
- Compte de gestion 2021, compte administratif 2021, budget primitif 2022, Affectation des résultats de fonctionnement 2010, vote des taux des taxes directes locales 2022, Transport Scolaire Communal, Commune,
- Durée d'amortissement déplacement canalisation lieu-dit « La Vaissière »,
- Durée d'amortissement achat d'un compresseur (budget annexe TRS),
- Tarif d'occupation du domaine public pour le vide grenier organisé le 22 mai 2022 par le bar/épicerie La Causerie,
- Convention avec la Région Occitanie pour l'organisation du Transport Scolaire Communal pour l'année scolaire 2022/2023,
- Mise à disposition d'un local communal à l'Association Syndicat des Chasseurs de Belfort à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022,
- Questions Diverses.

Étaient présents : CASTELNAU Dorothée, CONTE Josiane, COURNUT Evelyne, DEILHES Benoît, ESCOBOSA Alain, FIGEAC Francis, MARTY Annie, FIGEAC Valentin, Jean-Marc, PERIÉ Cécile, FIGEAC Valentin, FOISSAC Laurette, RESCOUSSIÉ Damien, JOSEPH Delphine,

Étaient excusés : ROUMIGUIÉ Alexandre, SARRUT Christophe, ROBERT.

Madame Annie MARTY a été désignée en qualité de secrétaire.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

**1. Approbation du Procès-Verbal de la séance publique du jeudi 17 mars 2022,**

Lecture du Procès-Verbal et approbation à l'unanimité des membres du Conseil.  
Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n°2022-04-001.**

**2. Compte de gestion 2020, Compte Administratif 2020, Budget primitif 2021**  
**Transport Scolaire Communal, Commune.**

**• Approbation des COMPTES DE GESTION**

*(budget communal et budget annexe du Transport Scolaire Communal),*

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré le conseil municipal approuve à l'unanimité les comptes de gestion du Trésorier pour l'exercice 2021.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n°2022-04-002**

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n°2022-04-006**

**• Approbation des COMPTES ADMINISTRATIFS**

*(budget communal et budget annexe du Transport Scolaire Communal)*

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Dorothee CASTELNAU, 1<sup>ère</sup> Adjointe délibérant sur les Comptes Administratifs de l'exercice 2021. Madame l'adjointe expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution des budgets de l'exercice 2021.

1/ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

**COMMUNE**

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		16 292,27		145 985,79		162 278,06
Opérations exercice	84 202,28	10 341,72	360 140,72	443 092,43	444 343,00	453 434,15
<b>Total</b>	<b>84 202,28</b>	<b>26 633,99</b>	<b>360 140,72</b>	<b>589 078,22</b>	<b>444 343,00</b>	<b>615 712,21</b>
Résultat de clôture	<b>57 568,29</b>			228 937,50		171 369,21
Restes à réaliser	79 071,36	38 075,60	/	/	79 071,36	38 075,60
<b>Total cumulé</b>	<b>40 995,76</b>		/	/	<b>79 071,36</b>	<b>209 444,81</b>
Résultat définitif	<b>98 564,05</b>			228 937,50		<b>130 373,45</b>

**TRANSPORT SOCOLAIRE COMMUNAL**

Libellé	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		2 872,40		772,74		3 645,14
Opérations exercice	5 188,70	5 139,35	15 311,69	15 443,20	20 500,39	20 582,55
<b>Total</b>	<b>5 188,70</b>	<b>8 011,75</b>	<b>15 311,69</b>	<b>16 215,94</b>	<b>20 500,39</b>	<b>24 227,69</b>
Résultat de clôture		2 823,05		904,25		
Résultat définitif		<b>2 823,05</b>		<b>904,25</b>		<b>3 727,30</b>

2/ Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît qu'il n'a pas été repris de restes à réaliser ;

4/ Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, en l'absence de Monsieur le Maire approuve à l'unanimité les comptes administratifs pour l'exercice 2021.

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n°2022-04-003**

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n°2022-04-007**

**• AFFECTATION DES RESULTATS DE FONCTIONNEMENT 2021**

*(budget communal et budget annexe du Transport Scolaire Communal)*

Le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après délibération décide d'affecter les résultats de l'année 2021 de la façon suivante :

- **COMMUNE :**

- Chap. R001 : 57 568,29 € - Dépenses d'Investissement,
- Chap. R002 : 130 373,45 € - Recettes de fonctionnement,
- Compte 1068 : 98 564,05 € - Recettes d'investissement,

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n°2022-04-008.**

- **TRANSPORT SCOLAIRE COMMUNAL :**

- Chap. R001 : 2 823,05 € - Recettes d'Investissement,
- Chap. R002 : 904,25 € - Recettes de fonctionnement,

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n°2022-04-004.**

**• VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES pour 2022**

*(budget communal)*

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la réception de l'état 1259 de notification des taux d'imposition de 2022 des trois taxes directes locales.

Depuis 2021, la Taxe d'Habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du Département (23,42%) est transféré aux communes.

*Rappel : Le nouveau taux de référence 2021 TFPB de la commune est de 29,42% (soit le taux communal de 2020 : 5,96% + le taux départemental de 2020 : 23,46%).*

Il est proposé suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (5,96% + 23,46%).

Monsieur le Maire invite l'assemblée à fixer les taux d'imposition pour l'année 2022.

Le Conseil Municipal prend connaissances des nouvelles bases d'imposition prévisionnelles notifiées pour l'année 2022 et après avoir examiné les besoins financiers de la commune et Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE, A l'unanimité des membres présents

- d'**AUGMENTER** les taux appliqués en 2021 pour les taxes 2022, de la façon suivante :

<b>TAXE FONCIÈRE (Bâti)</b>	<b>30,01 %</b>
<b>TAXE FONCIÈRE (Non Bâti)</b>	<b>50,88 %</b>
<b>CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)</b>	<b>17,54 %</b>

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n°2022-04-009.**

**• Adoption des BUDGETS 2022**

*(budget communal et budget annexe du Transport Scolaire Communal)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu le décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne des documents budgétaires par les Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14 aux communes,

Vu la délibération n° 2022-04-007 du 11 avril 2022 adoptant le compte administratif de l'année 2021,

Vu la délibération n°2022-04-008 du 11 avril 2022 approuvant l'affectation des résultats 2021,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE, A l'unanimité des membres présents

- de **VOTER** le budget primitif et le budget annexe du Transport Scolaire Communal par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,

- d'**ADOPTER** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022 comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
DEPENSES	612 094,03 €	516 367,29 €
RECETTES	612 094,03 €	516 367,29 €

- d'**ADOPTER** le budget annexe Transport Scolaire Communal pour l'exercice 2022 comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
DEPENSES	17 837,00 €	8 000,14 €
RECETTES	17 837,00 €	8 000,14 €

- de **PRÉCISER** que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés aux Budgets,

*Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n°2022-04-010 (Commune).***

*Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n°2022-04-005 (TRS).***

### **3. Durée d'amortissement déplacement canalisation lieu-dit « La Vaissière »,**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il faut amortir à compter du budget 2022 suite au déplacement de la canalisation au lieu-dit « La Vaissière »,

Valeur du bien : 1 937,51 €

Amortissement proposé sur 10 ans,

Montant de l'amortissement à prévoir au BP : 193,75 €

*Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n°2022-04-011.***

**4. Durée d'amortissement achat d'un compresseur – budget annexe Transport Scolaire Communal,**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il faut amortir à compter du budget 2022 l'achat du compresseur sur le budget annexe Transport Scolaire Communal.

Valeur du bien : 188,70 €

Amortissement proposé sur 5 ans,

Montant de l'amortissement à prévoir au BP : 37,74 €

*Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, délibération n°2022-04-012.*

**5. Tarif d'occupation du domaine public pour le vide grenier organisé le 22 mai 2022 par le bar/épicerie « La Causerie »,**

Madame Sandrine DIGNE du bar/épicerie « La Causerie » souhaite organiser un vide grenier la journée du 22 mai 2022. Concernant l'occupation du domaine public, le conseil municipal doit délibérer sur le tarif € au mètre linéaire pour le vide grenier. Pour information, il a été demandé qu'il soit de 10 € les 5 mètres linéaires.

M. le Maire informera Madame Sandrine DIGNE, gérante, qu'elle se verra confier cette gestion à titre exceptionnel et que le produit restera sa propriété.

*Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, délibération n°2022-04-013.*

**6. Convention avec la Région Occitanie pour l'organisation du Transport Scolaire Communal du 01/09/2021 au 31/08/2025, (Autorité Organisatrice de Second Rang),**

Il est nécessaire de renouveler la convention de délégation de compétence d'organisation de services de transport scolaire qui s'est terminée cette année. La présente convention a pour objet de fixer les modalités administratives, juridiques, techniques et financières dans lesquelles la Région Occitanie délègue une partie de sa compétence en matière de transport scolaire à l'Autorité Organisatrice de Second Rang.

La présente convention est conclue pour une durée de 4 ans. Elle prend effet le 01/09/2021 et prendra fin le 31/08/2025.

Dans le respect des dispositions de la présente convention, la compétence déléguée à l'AO2 recouvre diverses missions suivantes dont l'organisation, le fonctionnement et le financement d'un service régulier public assurant à titre principal à l'intention des élèves la desserte d'établissements.

*Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, délibération n°2022-04-014.*

**7. Mise à disposition d'un local communal à l'Association Syndicat des Chasseurs de Belfort à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022,**

Le local Atelier situé au lieu-dit « Perrinet » est disponible depuis le départ de la locataire.

Il est proposé de mettre à disposition ce local en l'état à l'association Syndicat des Chasseurs de Belfort à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

Il est précisé qu'il ne sera pas demandé de loyer mais que les charges liées à la consommation d'eau et la consommation d'électricité seront à la charge de l'association.

*Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, délibération n°2022-04-015.*

## 8. Questions diverses

- INFORMATION :

Il a été demandé par le collège privé Sainte Thérèse de Lalbenque une participation financière pour 5 élèves habitant la commune. Par délibération n°2020-06-016 du 17/06/2020 il avait décidé d'accorder 50 €/élèves par an.

- RAPPEL :

Second tour des élections présidentielles le 24 avril 2022 de 8h à 19h.

**L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 23 h 30.**

Le 11 avril 2022.

Le Maire,



Francis FIGEAC.

La Secrétaire de Séance,

Annie MARTY.